

# Inflation et indexation en Belgique : causes et éventuelles conséquences de l'actuelle accélération de l'inflation

## Introduction

Mesurée à l'aide de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'est nettement accélérée en Belgique, passant de 1,2 p.c. en août 2007 à 4,1 p.c. en avril 2008<sup>(1)</sup>. Si elle affichait encore un niveau inférieur à celle de la zone euro pendant l'été 2007, tel n'est plus le cas depuis le début de 2008. En avril, l'inflation est ressortie à 3,3 p.c. dans la zone euro, ce qui signifie que la Belgique présente un écart positif d'inflation de 0,8 point de pourcentage par rapport à celle-ci. L'accélération particulièrement vive de l'inflation en Belgique ainsi que l'écart positif de cette dernière par rapport à la zone euro suscitent dans certains milieux des interrogations quant au rôle du mécanisme d'indexation. Une première question porte sur la mesure dans laquelle ce mécanisme est à l'origine de l'accélération actuelle de l'inflation. Une deuxième consiste à savoir si celui-ci entretiendra le processus inflationniste en cours en déclenchant une spirale prix-salaires.

Le présent article examine ces deux questions et suit le plan décrit ci-dessous. La première partie est consacrée aux facteurs qui sont à l'origine de l'accélération actuelle de l'inflation et de l'écart positif de la Belgique par rapport à la zone euro. Dans ce contexte, l'article fait largement référence à l'étude intitulée « L'évolution de l'inflation en Belgique : une analyse de la Banque nationale de Belgique réalisée à la demande du gouvernement fédéral », qui a été publiée dans une édition spéciale de la Revue économique, tout en commentant les évolutions les plus récentes. L'étude menée précédemment n'examinait en effet que les données disponibles jusqu'en janvier 2008, alors que le présent article se base sur les données de l'IPCH

portant jusqu'en avril 2008. La deuxième partie évoque les retombées éventuelles du processus inflationniste en cours sur la formation des salaires. Enfin, la troisième partie synthétise les principales conclusions.

## 1. Facteurs à l'origine de l'accélération de l'inflation

L'accélération de l'inflation enregistrée depuis la mi-2007 peut être intégralement imputée à l'évolution des prix des biens énergétiques, d'une part, et à celle des produits alimentaires transformés, d'autre part. Le rythme d'accroissement des prix des biens énergétiques a continué de s'élever en février, mars et avril 2008 et a atteint ce dernier mois 20,7 p.c. par rapport à l'année précédente. Le rythme de hausse des prix des produits alimentaires transformés ne s'est plus accéléré dernièrement, même s'il a continué à afficher des niveaux historiquement élevés, s'établissant à 8,3 p.c. en avril 2008. Comme le fera apparaître le présent article, l'évolution des prix de ces deux catégories de produits reflète dans une large mesure les répercussions sur les prix à la consommation des renchérissements des matières premières énergétiques et alimentaires. De plus, les biens énergétiques surtout ont également été affectés par des facteurs de coûts d'origine intérieure, qui ne peuvent que partiellement voire pas du tout être attribués à l'évolution des coûts salariaux et encore moins au mécanisme d'indexation en vigueur en Belgique.

(1) À la date de clôture de cet article, c.-à-d. le 30 mai, l'indice des prix à la consommation national pour le mois de mai était connu. Sur cette base, on peut s'attendre à une poursuite de l'accélération de l'inflation selon l'IPCH à hauteur de 5,2 p.c., sans pour autant mettre en question la distinction établie dans cet article entre l'évolution de l'inflation pour les produits énergétiques et les biens alimentaires transformés, d'une part, et pour les biens industriels non énergétiques et les services, d'autre part.

**TABLEAU 1** INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION HARMONISÉ POUR LA BELGIQUE  
(pourcentages de variation par rapport à l'année précédente)

	Total							p.m. Indice-santé <sup>(3)</sup>
		Produits énergétiques	Produits alimentaires non transformés <sup>(1)</sup>	Tendance sous-jacente de l'inflation <sup>(2)</sup>	Produits alimentaires transformés	Biens industriels non énergétiques	Services	
2001 .....	2,4	1,4	6,9	2,1	2,2	2,0	2,0	2,7
2002 .....	1,6	-3,6	3,2	2,1	1,5	1,7	2,6	1,8
2003 .....	1,5	0,2	1,7	1,7	2,8	1,0	1,9	1,5
2004 .....	1,9	6,6	0,9	1,4	2,2	0,3	2,1	1,6
2005 .....	2,5	12,7	1,7	1,4	2,0	0,3	2,1	2,2
2006 .....	2,3	7,3	3,3	1,6	2,1	0,9	2,1	1,8
2007 .....	1,8	0,2	3,0	1,9	4,7	0,9	1,9	1,8
2007 Décembre .....	3,1	8,7	2,7	2,4	7,6	1,1	2,0	2,6
2008 Janvier .....	3,5	13,3	1,4	2,5	8,5	1,4	1,5	2,8
Février .....	3,6	15,0	1,2	2,5	8,7	1,2	1,5	3,1
Mars .....	4,4	20,7	2,3	2,6	8,3	1,2	1,9	3,9
Avril .....	4,1	20,7	1,6	2,2	8,3	1,3	1,1	3,7

Sources: CE, DGSIE, BNB.

(1) Fruits, légumes, viande et poisson.

(2) Mesurée par l'IPCH, à l'exclusion des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques.

(3) Indice des prix à la consommation national, à l'exclusion des produits jugés nuisibles pour la santé, à savoir le tabac, les boissons alcoolisées, l'essence et le diesel.

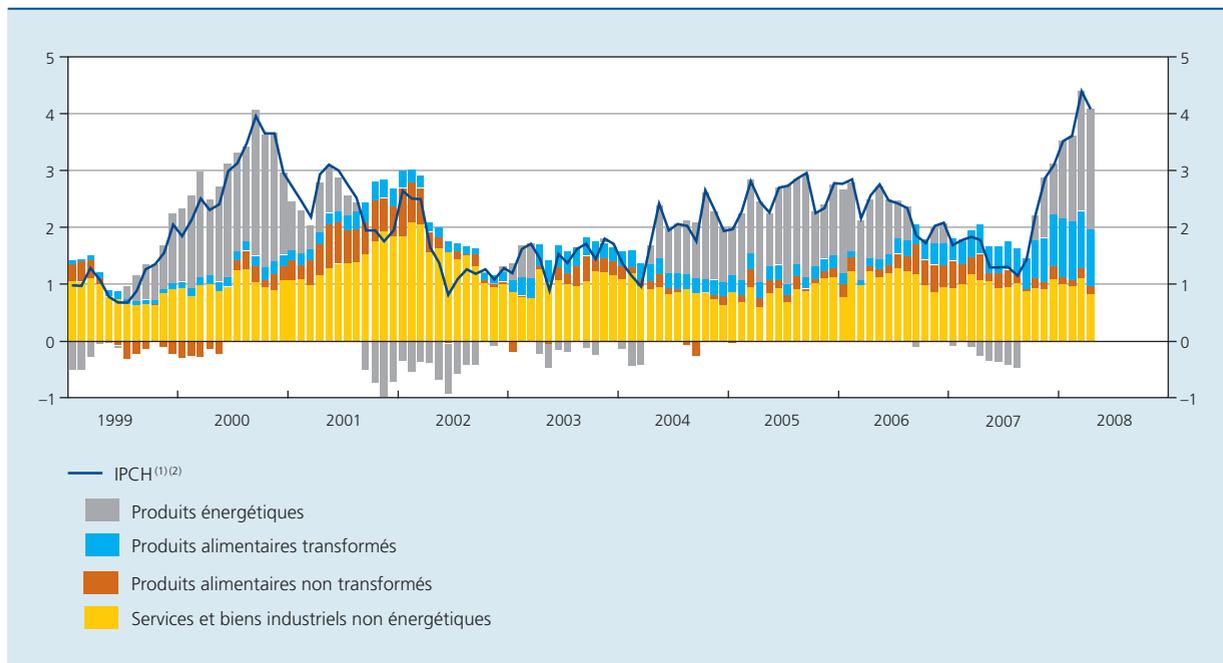
Les trois autres grandes composantes de l'inflation – les produits alimentaires non transformés, les biens industriels non énergétiques et les services – ont en revanche présenté peu de signes d'accélération au second semestre de 2007 et durant les quatre premiers mois de 2008. En mars 2008, le rythme d'accroissement des prix des produits alimentaires non transformés s'est légèrement accru pour atteindre 2,3 p.c., une accélération imputable à l'évolution des prix du poisson et des légumes et qui traduit essentiellement la volatilité intrinsèque de cette composante. En avril, ce rythme d'accroissement des prix est revenu à 1,6 p.c. L'accélération de l'inflation dans les services de 1,5 p.c. en février à 1,9 p.c. en mars, s'explique quant à elle par la précocité des vacances de Pâques, qui exercent traditionnellement un effet saisonnier à la hausse sur les voyages : elles sont partiellement tombées en mars cette année alors qu'elles tombent généralement entièrement en avril. Le même facteur explique aussi pourquoi l'inflation dans les services s'est fortement ralentie en avril à 1,1 p.c. Ce ralentissement constitue en principe un facteur de nature temporaire. Le rythme de progression des

prix des biens industriels non énergétiques s'est établi à 1,3 p.c. en avril.

Non seulement la contribution de ces trois composantes à l'inflation totale ne s'est pas accélérée au second semestre de 2007 et pendant les quatre premiers mois de 2008, mais elle a aussi été particulièrement faible au regard des données historiques : entre septembre 2007 et avril 2008, celle-ci s'est élevée à 1,1 point de pourcentage, contre 1,3 point de pourcentage en moyenne depuis janvier 1999. Cette évolution contraste nettement avec la contribution des biens énergétiques et des produits alimentaires transformés, qui a progressé pour s'établir à 2,1 points de pourcentage entre septembre 2007 et avril 2008, contre 0,8 point de pourcentage en moyenne depuis janvier 1999. En avril 2008, la contribution de ces catégories de produits atteignait même 3,1 points de pourcentage.

**GRAPHIQUE 1 INFLATION EN BELGIQUE**

(contribution à l'inflation, points de pourcentage, sauf mention contraire)



Sources : CE, BNB.

(1) Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente.

(2) À l'exclusion de l'effet estimé, en janvier et juillet 2000, de la prise en compte des soldes dans l'IPCH.

**1.1 Évolution des prix des biens énergétiques**

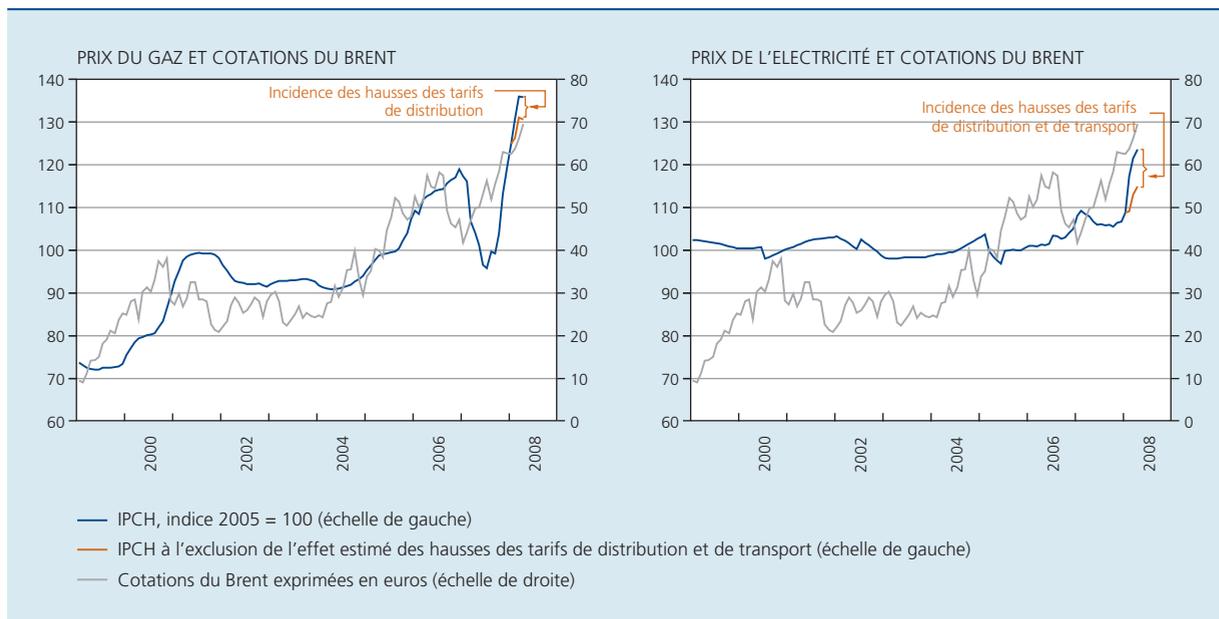
La forte accélération des prix à la consommation des biens énergétiques découle principalement de la hausse généralisée du prix de l'énergie en tant que matière première. Exprimé en euros, le prix du baril de pétrole brut de type Brent s'élevait à un peu plus de 40 euros en moyenne au début de 2007. Il n'a ensuite pratiquement pas cessé d'augmenter, dépassant en octobre 2007 les sommets enregistrés en 2006, pour atteindre en moyenne 70 euros en avril 2008. La hausse du prix du pétrole brut exprimé en dollars des États-Unis était encore plus prononcée – le prix du Brent passant de 54 dollars au début de 2007 à 110 dollars en moyenne en avril 2008 –, mais l'appréciation de l'euro par rapport à la devise américaine en a atténué les conséquences inflationnistes dans la zone euro.

Dès lors, à partir d'octobre 2007 et jusqu'en avril 2008, les prix à la consommation des produits pétroliers – aussi bien l'essence, que le diesel ou le mazout de chauffage – ont dépassé les records de l'année précédente, ce qui a conduit, au cours de la période allant d'octobre 2007 à avril 2008, à l'enregistrement de taux d'inflation compris entre 10 et 17 p.c. pour les carburants et entre 14 et

46 p.c. pour le mazout de chauffage. Les conséquences du renchérissement du pétrole brut ont encore été amplifiées ces derniers mois par un élargissement des marges de raffinage pour le diesel et le mazout de chauffage. Ce dernier est le plus sensible aux fluctuations des cotations des produits pétroliers sur les marchés internationaux parce que, contrairement à l'essence et au diesel, il est peu soumis à des taxes forfaitaires. La hausse des prix à la consommation des carburants a en revanche été marginalement freinée par l'activation du système de cliquet inversé. En vertu de celui-ci, les accises sur l'essence ont été diminuées de 0,87 centime entre la mi-février et la fin avril de 2008. Pour le diesel, le cliquet inversé avait déjà épuisé en 2007 toute la marge de manœuvre autorisée par la législation européenne.

L'orientation à la hausse des prix des matières premières énergétiques explique également une grande partie de l'augmentation des prix à la consommation du gaz et de l'électricité depuis le milieu de l'année 2007. Cette transmission s'est par ailleurs considérablement accélérée à partir de janvier 2007 pour le gaz, dans la mesure où, à partir cette date, les prix à la consommation sont indexés non seulement sur la base de l'évolution lissée des cotations du mazout, comme c'était le cas auparavant, mais

GRAPHIQUE 2 PRIX À LA CONSOMMATION DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ EN BELGIQUE



Sources : CE, BNB.

aussi sur la base du prix de référence du gaz naturel à Zeebrugge, qui est un prix *spot*. Elle a en outre été renforcée à la suite de la modification, en octobre 2007, par le plus grand fournisseur de gaz de l'un des paramètres retenus dans les formules d'indexation. La hausse tarifaire qui en a découlé a été suivie par les autres fournisseurs, bien que dans une moindre mesure.

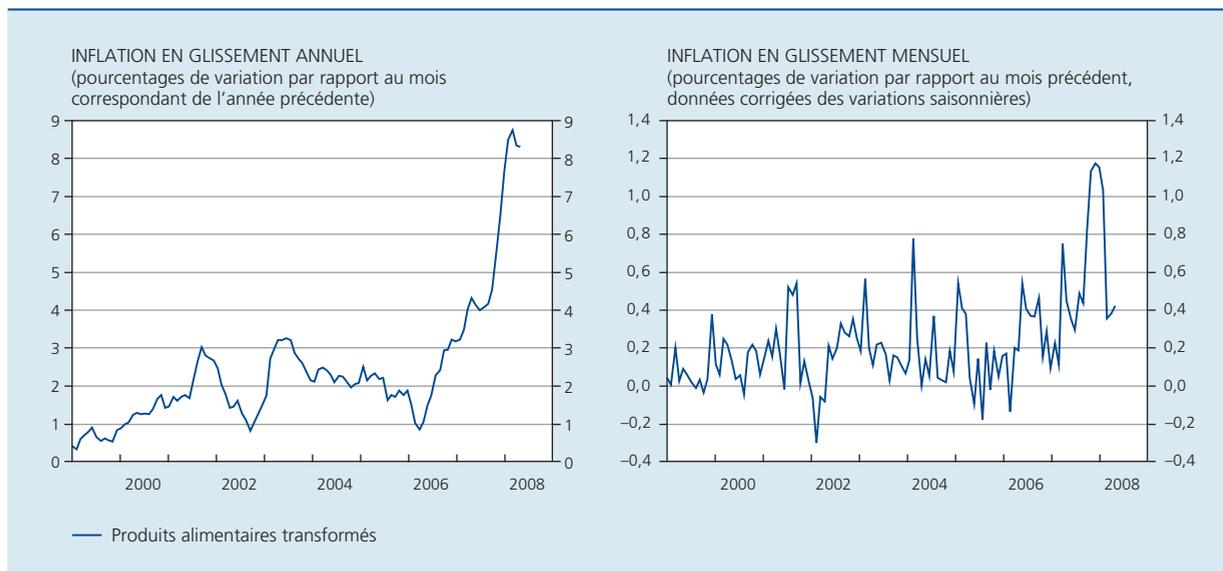
Dans le cas de l'électricité également, les coûts de l'input énergétique se sont récemment accrus. Les répercussions de cette hausse sur le prix à la consommation est cependant moindre que pour le gaz, compte tenu de l'ampleur des coûts non énergétiques qui interviennent dans la production de l'électricité. Elles sont par ailleurs tempérées par l'importance relativement grande des centrales nucléaires dans la production d'électricité en Belgique. Toutefois, l'effet modérateur de ce dernier facteur s'est quelque peu infléchi récemment en raison du recul de la part de l'énergie nucléaire consécutivement aux importants travaux d'entretien des centrales nucléaires. Il a dès lors fallu recourir davantage aux centrales au gaz ou au charbon, alors que les prix de ces matières premières se sont vivement appréciés dernièrement. Si les hausses des prix qui en découlent sont en principe temporaires, elles ont exercé un effet haussier indéniable au cours des quatre premiers mois de 2008.

D'autres facteurs jouent cependant également un rôle non négligeable. Ainsi, l'augmentation des tarifs de distribution du gaz et de l'électricité, et celle des tarifs de transport de l'électricité affectent l'inflation pour ces produits depuis février 2008, et contribuent à une hausse de l'inflation totale à hauteur de 0,3 point de pourcentage. Cette situation résulte du fait que la motivation des baisses de tarifs imposées dans le passé par la CREG a été contestée d'un point de vue juridique par les intercommunales, et le tribunal a jugé en l'espèce que la CREG avait outrepassé ses compétences. Dans ces circonstances, les intercommunales ont décidé des hausses de tarifs annulant donc en grande partie les baisses de tarifs imposées par le passé<sup>(1)</sup>.

De plus, depuis janvier 2007, les prix du gaz et de l'électricité enregistrés dans l'IPCH reflètent l'évolution de tarifs mensuels, alors qu'auparavant ils reflétaient l'évolution des factures annuelles. Par conséquent, les évolutions décrites plus haut se sont répercutées instantanément dans l'inflation.

(1) Pour plus de détails, voir Annexe C de l'article *L'évolution de l'inflation en Belgique: une analyse de la Banque nationale de Belgique réalisée à la demande du gouvernement fédéral*, publié dans la Revue économique, BNB, édition spéciale, avril 2008.

GRAPHIQUE 3 ÉVOLUTION DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS EN BELGIQUE



Sources : CE, BNB.

## 1.2 Évolution des prix des produits alimentaires transformés

L'analyse de l'inflation menée à la demande du gouvernement fédéral en février a démontré que l'accélération du rythme de hausse des prix des produits alimentaires transformés était en grande partie due à la hausse des prix des matières premières alimentaires<sup>(1)</sup>. Les augmentations les plus substantielles ont été enregistrées pour les lait, fromages et œufs, les huiles et graisses (notamment le beurre) et les pains et céréales (y compris les pâtes). L'incidence sur les prix à la consommation a été singulièrement élevée étant donné que les prix des produits alimentaires sur le marché mondial ont été supérieurs aux prix d'intervention de la Politique agricole commune (PAC), qui n'a dès lors plus lissé les fluctuations des prix sur le marché mondial. Aussi ces dernières ont-elles, pour la première fois, influencé sans mécanisme d'atténuation la formation des prix sur le marché européen. Ceci explique en grande partie l'ampleur exceptionnelle de ce choc sur les prix, qui a à son tour accéléré le mécanisme de transmission. Un choc substantiel incite en effet ceux qui fixent les prix à s'écarter de leur schéma habituel d'adaptation périodique des prix et à réagir presque instantanément. L'accroissement soudain et exceptionnel au second semestre de 2007 de la fréquence des changements de prix des produits alimentaires transformés ayant présenté les augmentations les plus importantes démontre que tel a effectivement été le cas<sup>(2)</sup>. La plus forte synchronisation des ajustements de prix qui en a découlé a sans doute

facilité les adaptations des prix à la hausse dans la mesure où les entreprises individuelles ont moins dû se préoccuper que d'ordinaire de leur compétitivité-prix et, partant, de leur position concurrentielle.

Cette réaction vive et rapide des prix à la consommation laissait également présager que – en l'absence d'autres chocs sur les prix des matières premières – la transmission pourrait s'accomplir promptement et que le rythme d'accroissement des prix des produits alimentaires transformés pourrait dès lors rapidement s'essouffler. Les taux d'inflation de février, mars et avril 2008 semblent étayer cette hypothèse. En effet, le renchérissement des produits alimentaires transformés s'est ralenti dès février et est passé de 8,7 p.c. en février à 8,3 p.c. en avril. Il convient cependant de relativiser l'importance de ce fléchissement étant donné qu'il est intégralement dû à un effet de base découlant de l'augmentation sensible des prix du tabac enregistrée un an auparavant. En revanche, le constat selon lequel les variations mensuelles des prix des produits alimentaires transformés ont considérablement baissé ces derniers mois après avoir présenté une augmentation exceptionnelle au second semestre de 2007 est autrement

(1) Pour plus de détails, voir Annexe D de l'article *L'évolution de l'inflation en Belgique : une analyse de la Banque nationale de Belgique réalisée à la demande du gouvernement fédéral*, publié dans la Revue économique, BNB, édition spéciale, avril 2008.

(2) Pour plus de détails, voir Annexe E de l'article *L'évolution de l'inflation en Belgique : une analyse de la Banque nationale de Belgique réalisée à la demande du gouvernement fédéral*, publié dans la Revue économique, BNB, édition spéciale, avril 2008.

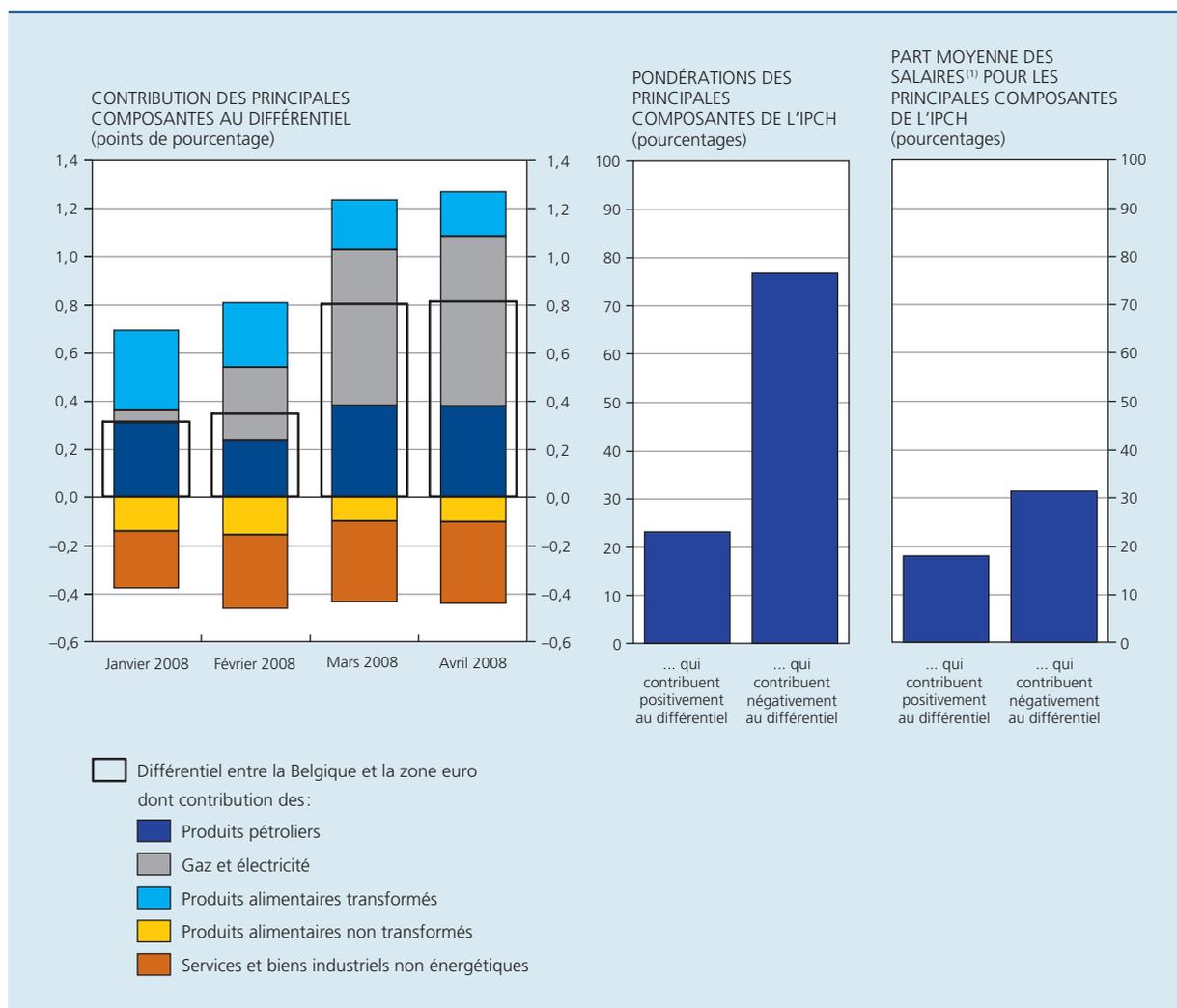
plus important. Ainsi, la hausse mensuelle des prix des produits alimentaires transformés est revenue de près de 1,2 p.c. à la fin de 2007 à environ 0,4 p.c. en mars et en avril 2008. Cette augmentation mensuelle des prix n'en demeure pas moins relativement élevée, vu qu'elle correspond à une inflation annuelle d'environ 5 p.c.

### 1.3 Différentiel d'inflation par rapport à la zone euro

Le différentiel d'inflation par rapport à la zone euro s'élevait à 0,8 point de pourcentage en avril et tenait exclusivement au fait que l'évolution des prix des biens énergétiques et celle des produits alimentaires transformés

ont plus contribué à l'inflation en Belgique que dans la zone euro. L'évolution des prix des produits alimentaires non transformés et surtout celle des services et des biens industriels non énergétiques ont en revanche exercé une influence modératrice. S'agissant des services, celle-ci est en majeure partie due à la baisse des tarifs pour la téléphonie mobile dans le courant de l'été 2007. Par conséquent, l'écart positif d'inflation provient exclusivement de produits qui représentent moins d'un quart du panier de consommation, alors que pour plus des trois quarts du panier, l'évolution des prix a été plus favorable en Belgique que dans la zone euro. De plus, les coûts salariaux constituent un déterminant de l'inflation moins important pour les produits qui contribuent positivement au différentiel d'inflation que pour les produits qui y

GRAPHIQUE 4 DIFFÉRENTIEL D'INFLATION ENTRE LA BELGIQUE ET LA ZONE EURO



Sources : CE, ICN, BNB.

(1) Calculée sur la base des tableaux input-output 2000. Part des salaires dans les coûts cumulés de la consommation finale des ménages, évalués aux prix d'acquisition hors TVA. Pour plus de détails, voir Cornille, D. et B. Robert (2005), *Interdépendances sectorielles et structure des coûts de l'économie belge : une application des tableaux input-output*, Revue économique, BNB, 2005-2.

contribuent négativement. Parmi ceux-ci, c'est pour les services que la part représentée par les salaires dans la structure des coûts est la plus élevée: elle représente 44 p.c. du prix hors TVA.

Par ailleurs, une analyse plus détaillée des catégories de produits qui contribuent positivement au différentiel d'inflation fait apparaître que l'évolution des coûts salariaux n'a exercé qu'un rôle infime voire inexistant. La contribution prononcée des produits pétroliers à l'inflation en Belgique s'explique en effet par le fait que les variations des prix de ces produits sur le marché international ont traditionnellement un effet à court terme plus important sur l'IPCH belge en raison de leur pondération plus élevée et des accises plus faibles auxquelles ils sont soumis<sup>(1)</sup>. La contribution significative du gaz et de l'électricité s'explique quant à elle par l'accélération, depuis le début de 2007, de la transmission des fluctuations des prix des matières premières énergétiques aux prix à la consommation en Belgique; par les facteurs temporaires exposés ci-dessus, qui exercent une pression haussière supplémentaire sur les prix de l'électricité; et par la nette élévation des coûts de distribution et de transport du gaz et de l'électricité. Ce dernier facteur apporte à lui seul une contribution de 0,3 point de pourcentage au différentiel d'inflation avec la zone euro. Enfin, la contribution plus importante des produits alimentaires transformés découle en partie des hausses des prix du tabac observées en mars et avril 2007. Eu égard à la disparition de ce facteur des

chiffres de l'inflation de mars et d'avril 2008, la contribution de cette catégorie de produits au différentiel d'inflation avec la zone euro s'est récemment réduite. La partie résiduelle de cette contribution traduit le constat selon lequel le renchérissement des pains et céréales a été significativement plus élevé que dans la zone euro, en plus du fait que les habitudes de consommation spécifiques à la Belgique sont plutôt défavorables dans les circonstances actuelles (pondération accrue des pains et céréales et du beurre).

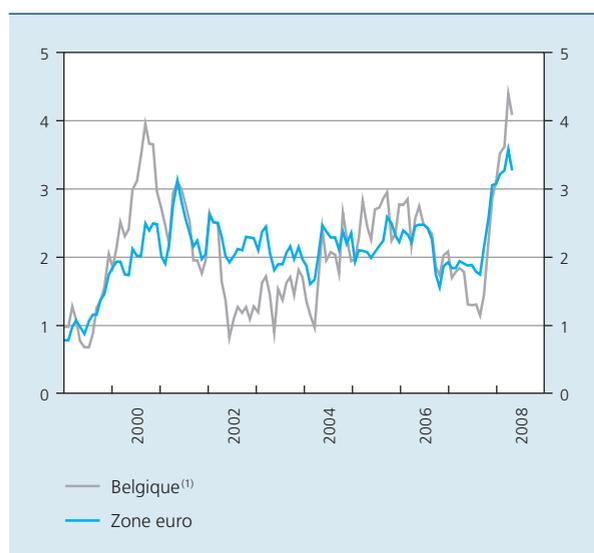
Depuis la création de l'union monétaire, des épisodes éphémères au cours desquels l'inflation en Belgique était nettement supérieure à celle de la zone euro ont été enregistrés, notamment en 2000. Cependant, il y a également eu des périodes où l'inflation en Belgique était inférieure à celle de la zone euro, comme en 2002 ou plus récemment encore en 2007. Par solde, l'inflation en Belgique n'a dès lors pas présenté une tendance systématique à s'écarter à la hausse de celle de la zone euro. Ainsi, l'inflation en Belgique s'est en moyenne établie à 2 p.c. entre 1999 et 2007, contre 2,1 p.c. dans la zone euro. L'évolution des salaires est dans une large mesure à l'origine de la prestation favorable de l'inflation – les raisons pour lesquelles l'évolution des salaires est restée modérée au cours de cette période, en dépit de l'existence d'un mécanisme d'indexation, sont analysées ci-après.

## 2. Risque de déclenchement d'une spirale prix-salaires

L'analyse qui précède a clairement fait apparaître que ni l'accélération de l'inflation enregistrée jusqu'en avril 2008 ni l'écart positif avec la zone euro qui s'en est suivi ne sont dus au mécanisme d'indexation appliqué en Belgique. Qui plus est, depuis la création de l'union monétaire, ce mécanisme n'a induit aucune déviation structurelle à la hausse de l'inflation en Belgique par rapport à celle de la zone euro, où la plupart des pays sont caractérisés par l'absence de mécanisme d'indexation automatique. S'il a été possible, ces dernières années, de concilier l'indexation des salaires avec une évolution des salaires et de l'inflation qu'il convient de qualifier de modérée, c'est essentiellement grâce aux deux caractéristiques principales du système belge décrites ci-dessus, qui ont pour objectif d'atténuer les effets indésirables de l'indexation des salaires et de mieux faire concorder celle-ci avec le fonctionnement de l'UEM. Ce constat ne doit néanmoins pas engendrer un sentiment d'autosatisfaction, ni donner

**GRAPHIQUE 5** INFLATION EN BELGIQUE ET DANS LA ZONE EURO

(pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



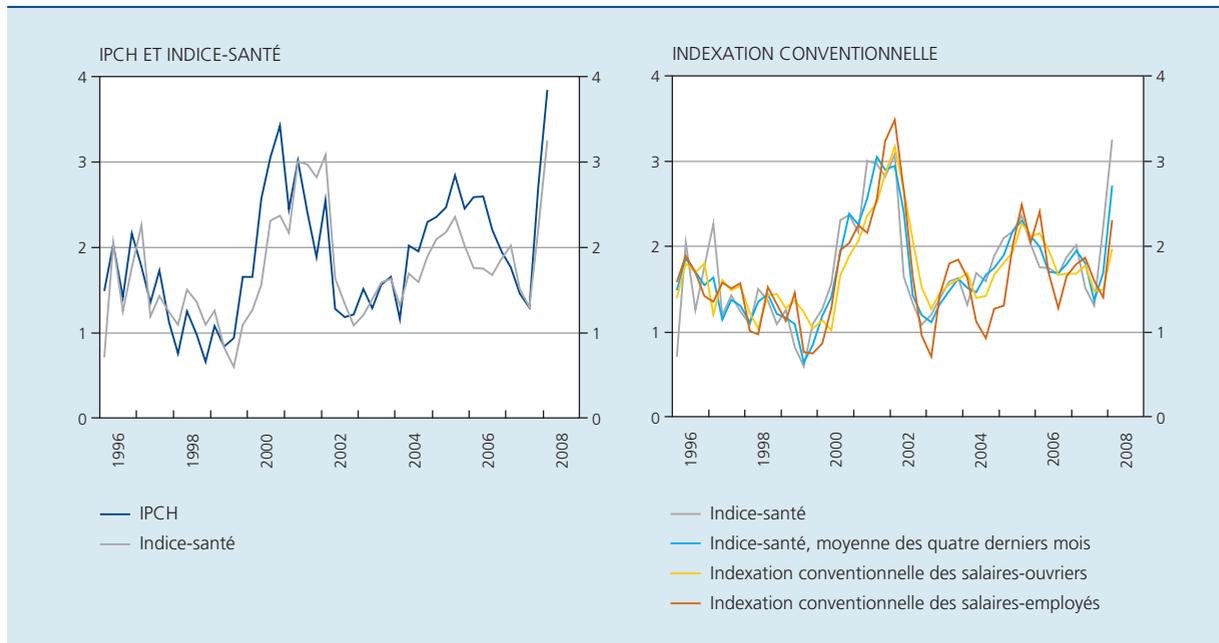
Source : CE.

(1) À l'exclusion de l'effet estimé, en janvier et juillet 2000, de la prise en compte à partir de 2000 des soldes dans l'IPCH.

(1) Pour plus de détails, voir Annexe B de l'article *L'évolution de l'inflation en Belgique: une analyse de la Banque nationale de Belgique réalisée à la demande du gouvernement fédéral*, publié dans la Revue économique, BNB, édition spéciale, avril 2008.

## GRAPHIQUE 6 MÉCANISME D'INDEXATION

(données trimestrielles, pourcentages de variation par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente)



Sources : DGSIE, SPF Emploi, BNB.

l'impression que l'indexation des salaires est absolument inoffensive pour l'évolution future des coûts salariaux et, par conséquent, de l'inflation.

La première caractéristique importante du système belge d'indexation des salaires est qu'il se réfère, depuis 1994, à l'indice-santé. Ce dernier ne mesure pas l'intégralité de l'évolution des prix à la consommation, puisque l'essence, le diesel, les boissons alcoolisées et le tabac en sont exclus. De ce fait, le risque de déclenchement d'une spirale prix-salaires en réaction à un choc pétrolier est réduit. Ainsi, sur l'ensemble de la période 1999-2007, il est apparu que la hausse cumulée de l'indice-santé a été 2 points de pourcentage moins élevée que l'inflation totale, affichant 17,3 contre 19,3 p.c. Les décalages de l'indice-santé ont toujours coïncidé avec des renchérissements substantiels du pétrole brut, comme en 2000 et entre 2004 et 2006. C'est notamment pour cette raison que la progression de l'indice-santé a aussi été inférieure à l'inflation totale ces derniers temps : il a présenté un écart moyen de 0,5 point de pourcentage entre octobre 2007 et avril 2008.

L'indice-santé n'élimine toutefois pas entièrement l'incidence des chocs pétroliers, étant donné qu'il tient compte du mazout de chauffage, du gaz et de l'électricité, dont les prix sont également sensibles aux fluctuations des cours du pétrole brut. Sur l'ensemble de la période 1999-2007,

l'indice-santé n'a neutralisé qu'environ trois cinquièmes de la hausse des prix de l'énergie. Outre la transmission normale des variations des cours du pétrole sur les trois produits cités qui s'est d'ailleurs nettement accélérée dernièrement dans le cas du gaz, l'indice-santé est entraîné à la hausse, dans l'état actuel des choses, par les autres facteurs responsables de la hausse des prix du gaz et de l'électricité, comme par exemple les coûts de distribution et de transport, ainsi que par l'accélération de l'inflation des produits alimentaires transformés. Par conséquent, la progression de l'indice-santé observée depuis la mi-2007 s'est nettement renforcée, pour atteindre 3,3 p.c. au premier trimestre de 2008. En avril, le rythme d'accroissement de cet indice affichait même 3,7 p.c.

Dès lors, l'indexation des salaires aussi bien des ouvriers que des employés a également commencé à s'accélérer, quoiqu'avec un léger décalage. Ce dernier s'explique par le fait que la loi prévoit que l'indexation doit se baser sur l'indice-santé moyen des quatre derniers mois. En outre, les modalités précises de l'indexation sont fixées dans des CCT sectorielles, ce qui peut engendrer un retard supplémentaire<sup>(1)</sup>. Le fait que l'indexation n'ait commencé

(1) Il existe globalement deux méthodes : soit l'indexation est réalisée à périodicité fixe (tous les six mois ou une fois par an, par exemple), soit elle s'effectue lorsque certains seuils (indices pivots) sont dépassés.

à s'accélérer légèrement qu'au premier trimestre de 2008 constitue un argument supplémentaire amenant à conclure que l'accélération de l'inflation ne peut, pour l'instant, pas être imputée à l'indexation. Cette réaction retardée des salaires permet néanmoins d'affirmer dès à présent que l'indexation continuera à tout le moins de s'accélérer au deuxième trimestre de 2008.

Ceci étant, on ne peut conclure qu'une telle accélération résultera nécessairement en un dérapage. En effet, une deuxième caractéristique importante de l'indexation en Belgique est son incorporation, par la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, dans un cadre plus large régissant l'évolution des salaires dans le secteur privé. Les partenaires sociaux sont de ce fait invités à prendre en compte l'incidence du mécanisme d'indexation lorsqu'ils déterminent les augmentations salariales réelles et ainsi concilier l'indexation avec une évolution salariale totale modérée qui en principe doit être alignée sur l'évolution des coûts salariaux nominaux des trois principaux partenaires commerciaux.

Lors de la détermination de la marge disponible pour les augmentations salariales réelles, les partenaires sociaux tiennent en effet compte de l'évolution attendue de l'inflation au moment où ils négocient la norme d'augmentation nominale pour la période de deux ans couverte par un accord interprofessionnel. Compte tenu du mécanisme d'indexation automatique des salaires pendant la durée de l'accord, la hausse *ex post* des salaires nominaux est néanmoins susceptible de s'écarter de la progression initialement prévue si l'inflation réalisée diffère de l'inflation anticipée. Ainsi, l'influence des indexations sur les augmentations salariales en 2008 sera nettement supérieure à celle attendue au moment des négociations portant sur les accords pour la période 2007-2008. Lors des négociations sectorielles au printemps 2007, les prévisions d'inflation, en ce compris celles de la Banque, étaient en effet bien plus favorables que l'évolution effective de l'inflation. Dans la pratique, toutefois, on constate ces dernières années qu'un certain nombre de secteurs, qui représentent environ un quart des travailleurs du secteur privé, optent pour des accords dits *all-in* (tout inclus), dont l'un des objectifs est notamment de déterminer une croissance réelle négociée qui peut être réduite en cas d'indexation plus rapide que prévu lors de la conclusion des conventions collectives au niveau sectoriel, comme c'est actuellement le cas. Le risque de voir une spirale prix-salaires se déclencher est ainsi limité au cours de la période couverte par l'accord. Par contre, au moment où un nouveau cycle de négociations s'amorce, cette protection disparaît et il revient aux négociateurs de prendre en compte ce risque. C'est également le moment où les

négociateurs des secteurs n'ayant pas conclu d'accords *all-in* sont invités par la loi de 1996 à prendre ce risque en considération et à infléchir les conséquences des automatismes non désirés dans la formation salariale.

Ainsi, les négociations salariales prévues à l'automne pour la période 2009-2010 offrent aux partenaires sociaux la possibilité de tenir compte de l'incidence de l'indexation attendue pour cette période lors de la détermination de la marge disponible pour les augmentations salariales réelles. En outre, la loi de 1996 dispose que si l'augmentation des coûts salariaux en Belgique devait déraiper par rapport aux trois pays voisins, par exemple parce que, contrairement aux prévisions initiales, l'indexation se serait fortement accélérée au cours de la période 2007-2008, un tel dérapage devrait, en tout cas, être pris en considération lorsque les partenaires sociaux négocient – pour le nouvel accord – la marge disponible pour les augmentations salariales.

C'est précisément parce qu'elle est intégrée dans un cadre plus large que l'indexation des salaires – déjà partiellement protégée des effets néfastes d'un choc pétrolier par l'application de l'indice-santé – devient moins automatique qu'il n'y paraît. Par le passé, ces mécanismes de protection ont contribué à maintenir modérée l'évolution des salaires, et par conséquent, celle de l'inflation. Pour l'avenir, il est de la plus haute importance d'éviter que l'accélération actuelle de l'inflation ne se perpétue en étant alimentée par des effets de second tour dans la formation tant des salaires que des prix. Personne ne tirerait profit d'un tel processus déclenchant une spirale inflationniste néfaste qui, toutes autres choses restant égales, détériorerait tour à tour les marges bénéficiaires des entreprises et le revenu réel des travailleurs. Une telle variabilité dans l'évolution respective des marges bénéficiaires des entreprises et du revenu réel des travailleurs est inefficace et, partant, nuisible pour l'activité économique; c'est précisément l'une des raisons pour lesquelles la politique monétaire accorde autant d'importance à la sauvegarde de la stabilité des prix. Dans une petite économie ouverte faisant partie d'une union monétaire, une telle spirale peut par ailleurs conduire à une perte de compétitivité vis-à-vis de l'étranger et peser ainsi encore davantage sur l'activité économique et sur l'emploi.

## Conclusion

Le présent article a examiné l'accélération récente de l'inflation enregistrée en Belgique et s'est penché, dans ce contexte, sur deux questions relatives au rôle qu'a joué le mécanisme d'indexation, à savoir la mesure dans laquelle il est responsable du processus inflationniste en cours et

s'il entretiendra celui-ci par le déclenchement d'une spirale prix-salaires.

S'agissant de la première question, l'analyse présentée ci-dessus permet de formuler une réponse claire: ni l'accélération de l'inflation ni l'écart positif avec la zone euro ne peuvent jusqu'à présent être imputés au mécanisme d'indexation appliqué en Belgique. L'accélération de l'inflation s'explique en effet intégralement par les fortes poussées des prix des biens énergétiques et des produits alimentaires transformés, alors que pour trois quarts des produits composant le panier de consommation, en particulier les biens non énergétiques et les services, aucune accélération de l'inflation n'a, pour l'heure, été constatée. Qui plus est, c'est précisément pour cette dernière catégorie de produits que l'importance des coûts salariaux en tant que déterminant de l'inflation est la plus élevée. La présente étude a démontré que l'évolution des prix des produits alimentaires transformés et des biens énergétiques avait été largement influencée par les nets renchérissements des matières premières sur le marché mondial. C'est surtout dans le cas des biens énergétiques que leurs répercussions ont été plus prononcées en Belgique que dans la zone euro. Des études antérieures avaient déjà démontré que les fluctuations du cours du pétrole brut exerçaient une incidence à court terme plus importante sur l'IPCH belge en raison de la pondération plus élevée des produits pétroliers et des accises plus faibles auxquelles ils sont soumis. En outre, depuis le début de 2007,

la transmission des variations des prix des matières premières énergétiques aux prix à la consommation du gaz et de l'électricité enregistrés dans l'IPCH s'est vivement accélérée en Belgique. De plus, ces derniers produits ont encore nettement renchéri au début de 2008 en raison de l'augmentation sensible des tarifs de transport et de distribution.

Quant à la seconde question, il est apparu que, dans les circonstances actuelles et en dépit d'une incidence modératrice indéniable, l'application de l'indice-santé n'a pu empêcher une accélération des hausses des salaires découlant de l'indexation au premier trimestre de 2008. La loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité intègre toutefois les pratiques d'indexation en Belgique dans un cadre plus large régissant l'évolution des salaires dans le secteur privé. Plus particulièrement, le cycle de négociations salariales portant sur 2009 et 2010 prévu en automne offre aux partenaires sociaux la possibilité de tenir compte de l'indexation lorsqu'ils déterminent les augmentations salariales et de poursuivre ainsi la tendance amorcée ces dernières années, qui consiste à concilier l'indexation avec une évolution salariale responsable. Ces conditions offrent la possibilité d'éviter une spirale prix-salaires, de contribuer à la préservation de la compétitivité et de l'emploi et de faire en sorte que l'inflation belge ne continue pas durablement de s'écarter à la hausse de celle de la zone euro.